



Délibération n°2026-032

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 10 AVRIL 2026	SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI SEIZE AVRIL A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE 10 AVRIL 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 17 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR (Maire), Mme Maria PINTAS, Mme Katia LE MOUËL (Adjoints), Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoirs :</u> Monsieur Denis DI BENEDETTO donne pouvoir à Madame Léna RAMON. Monsieur Pierre BEMELS donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR. Madame Caroline DELATOUR donne pouvoir à Monsieur Valentin PINA. Monsieur Rudy WEBER-MELLUL donne pouvoir à Monsieur Yohann PINARD. <u>Absents :</u> M. Cédric BELLONY, Mme Béatrice CREUILLY. Monsieur François FUSELIER a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Le Conseil municipal, Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, Vu le renouvellement du Conseil municipal du 15 mars 2026, Vu le procès-verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l’élection du maire et de ses adjoints au maire, Vu la délibération n°2026-011 du 20 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
<u>OBJET :</u> Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>10 AVRIL 2026</p>	<p>Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales pouvant être allouées aux élus,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 17</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Considérant que la commune compte 1 701 habitants,</p> <p>Considérant que pour une commune de 1 701 habitants le taux de l’indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,</p> <p>Considérant que pour une commune de 1 701 habitants le taux maximal de l’indemnité de fonction d’un adjoint est fixé à 21,38 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,</p> <p>Considérant que l’indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l’article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,</p>
<p>OBJET :</p> <p>Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués</p>	<p>Considérant l’obligation de respecter l’enveloppe indemnitaire globale,</p> <p>Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d’indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l’exercice de leur charge publique,</p> <p>Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,</p> <p>Considérant que l’indemnité peut être fixée selon un pourcentage de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ce qui simplifie la gestion administrative en lieu et place d’un montant fixé qui serait à revoir à chaque modification de l’indice,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,</p> <p>- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, à compter du 17 avril 2026, dans la limite de l’enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :</p> <p>Maire : 55,70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;</p> <p>Adjoints : 23,72 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique ;</p>

**DATE DE
CONVOCAION**

10 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE

10 AVRIL 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 13

VOTANTS : 17

QUORUM ATTEINT

OBJET :**Fixation des
indemnités de
fonction du
Maire, des
Adjoints et des
Conseillers
Délégués**

Conseillers délégués : **6,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonction	Nombre de poste	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle
Maire	1	55,70 %	2 289,55 €
Adjoints	4	23,72 %	975,01 €
Conseillers délégués	2	6,00 %	246,63 €

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



François FUSELIER

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 095-219504362-20260416-2026_032D-DE